

COMMUNE DE ROCHEFORT-MONTAGNE**PROCES VERBAL DE SEANCE****Séance du 20 Mars 2026**

L' an 2026 et le 20 Mars à 19 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,salle de la mairie sous la présidence de JARLIER Dominique Maire

Présents : M. JARLIER Dominique, Maire, Mmes : BAUDONNAT Céline, COLON Myriam, FARGEIX Aurélie, IDELON Agathe, MOLLE Delphine, MOREL Nadine, PERTILE Florence, MM : BOULAY Julien, BRANDELY François, CEYSSAT Dominique, FAURE Fabien, NORD Sylvain, RABANT David, TORRES Jean-Eric

DECISIONS

réf : 2026_021 objet : Election du maire

CONSIDERANT que le conseil municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-4 et L 2122-7 ;

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection du maire, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin :

- Quatorze (14) suffrages exprimés pour Monsieur Dominique JARLIER

Le conseil municipal, par : quatorze (14) voix POUR

ELIT Monsieur Dominique JARLIER, Maire de la commune de Rochefort-Montagne

INSTALLE Monsieur Dominique en qualité de maire de la commune de Rochefort-Montagne

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

A la majorité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 1)

réf : 2026_022 objet : Détermination du nombre d'adjoints au maire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-2 à L 2122-12, Monsieur le maire propose au conseil municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif légal du conseil municipal de Rochefort-Montagne étant de 15 membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de quatre (4).

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents) :

- **DECIDE** de fixer à quatre (4) le nombre d'adjoint au maire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2026_023 objet : **Election des adjoints au maire**

CONSIDERANT les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

CONSIDERANT que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

CONSIDERANT que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-4 et L 2122-7-2 ;

VU les résultats de scrutin relatif à l'élection des adjoints, tel que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin :

- 15 Suffrages exprimés pour la liste de Mr Dominique JARLIER

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

ELIT la liste de Monsieur Dominique JARLIER .

INSTALLE

- Monsieur François BRANDELY en qualité de 1^{er} adjoint ;
- Madame Florence PERTILE en qualité de 2^e adjointe ;
- Monsieur Fabien FAURE en qualité de 3^e adjoint ;
- Madame Myriam COLON en qualité de 4^e adjointe.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Le Secrétaire de séance,
Jean-Eric TORRES



En mairie, le 27/03/2026
Le Maire
Dominique JARLIER

